



**CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/2/6
9 octobre 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

**CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Deuxième réunion

Djakarta, 6-17 novembre 1995

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN PLACE DU CENTRE D'ECHANGE POUR ENCOURAGER ET FACILITER LA
COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

Note du Secrétariat

1. INTRODUCTION

1. A sa première réunion tenue à Nassau (Bahamas), du 25 novembre au 9 décembre 1994, la Conférence des Parties a décidé d'appliquer les dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention relatives à la création d'un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique (UNEP/CBD/COP/1/17, décision I/3).
2. A cette même réunion, la Conférence des Parties priait le Secrétariat d'établir et de lui présenter à sa deuxième réunion, en application de l'article 18 de la Convention, une étude détaillée comportant des recommandations concrètes et chiffrées visant à aider la Conférence des Parties à créer un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique en tenant dûment compte des vues exprimées à sa première réunion et présentées par écrit au secrétariat ainsi que de la nécessité de s'inspirer des structures institutionnelles analogues déjà en place (UNEP/CBD/COP/1/17, décision I/3).
3. La présente étude s'inspire de la note établie par le secrétariat provisoire à l'intention de la première réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/1/8), des suggestions examinées par la réunion intergouvernementale ouverte à tous les scientifiques spécialistes de la diversité biologique, tenue à Mexico du 11 au 15 avril 1994 (UNEP/CBD/COP/1/6, paragraphes 48 et 49), des lignes directrices figurant dans le rapport de la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nairobi (Kenya) du 20 juin au 1er juillet 1994 (UNEP/CBD/COP/1/4, paragraphes 125 à 133) et des recommandations formulées lors de la consultation officielle organisée à Genève les 30 et 31 mars 1995 et qui réunissait des organisations compétentes oeuvrant dans les domaines couverts par le centre d'échange. L'étude

Page 1
s'inspire également des résultats de l'atelier consacré à la création du centre d'échange organisé par l'Institut pour l'environnement de Stockholm et l'Académie internationale de l'environnement (UNEP/CBD/COP/1/Inf.9), de l'atelier organisé par l'Organisme fédéral allemand pour la conservation de la nature et des contributions du réseau pour l'information sur la diversité biologique (BIN21) du Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC) et du CGNET.

4. L'objet de la présente est d'aider la Conférence des Parties à définir les objectifs, les attributions et les fonctions du centre d'échange et de proposer, aux fins d'adoption, la structure, le mode de fonctionnement, le plan d'action et le budget du mécanisme pour la phase pilote.

2. GENERALITES

5. La mesure dans laquelle les pays auront le sentiment de pouvoir retirer des avantages de la conservation et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques dépend en partie de la mesure dans laquelle ils seront à même de bénéficier du partage juste et équitable desdits avantages. Ce qui suppose qu'ils puissent acquérir et développer les connaissances et les techniques permettant de valoriser lesdites ressources; ce faisant, ils intégreront à leur stratégie de développement les techniques modernes, y compris les biotechnologies.

6. Une coopération scientifique et technique est nécessaire pour mettre au point des programmes conjoints de recherche et créer des co-entreprises aux fins de mise au point de techniques. Cette coopération favorisera la collaboration entre les pays et les différents secteurs - établissements, entreprises et experts - dans tous les domaines que coiffent les trois objectifs de la Convention et ses dispositions et se traduira par des avantages concrets pour les Parties intéressées.

7. Le centre d'échange est le moyen grâce auquel la Convention peut favoriser et faciliter ladite coopération. Toutefois, afin qu'il soit opérationnel, il pourrait être nécessaire de limiter dans un premier temps les domaines dont il s'occupera. Cela pourrait consister à l'amener à privilégier un petit nombre de domaines parmi le grand nombre de questions relevant de sa compétence au titre de la Convention ou à limiter le nombre des domaines relevant de sa compétence, ses fonctions et leur complexité étant appelées à croître à mesure qu'il gagnera en expérience et disposera de plus de ressources.

8. La dernière démarche présente l'avantage d'accorder la priorité aux aspects importants de la coopération technique et scientifique comme cela a été décidé par la Conférence des Parties. Elle définit également un cadre de travail favorisant le développement progressif des activités et des fonctions.

3. OBJECTIFS DU CENTRE D'ECHANGE

9. L'objectif du centre d'échange est de favoriser et de faciliter la coopération technique et scientifique aux fins de réalisation des trois objectifs de la Convention conformément à l'article 18, et ce :

/...

- a) Développant et renforçant les moyens nationaux, par le biais du perfectionnement des ressources humaines et du renforcement des institutions;
- b) Facilitant le transfert des techniques, conformément à l'article 16;
- c) Favorisant l'élaboration de programmes de recherche conjoints et la création de co-entreprises aux fins de mise au point de techniques utiles à la réalisation des objectifs de la Convention.

4. CONSIDERATIONS PRATIQUES CONCERNANT LE CENTRE D'ECHANGE

10. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner les considérations pratiques suivantes : objet, fonctions, structure et fonctionnement du centre d'échange.

4.1 Objet

11. Le centre d'échange devrait avoir pour objet la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et ce en :

- a) Assurant l'échange d'informations qui mettent les pays mieux à même de coopérer à l'élaboration des politiques et à la mise au point des techniques par le biais de programmes de création de co-entreprises et de recherches conjoints;
- b) Développant et renforçant les moyens nationaux en faisant office d'instrument d'élaboration des politiques locale, nationale et mondiale concernant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;
- c) Appuyant et facilitant les activités qu'entreprendront les Parties aux fins de mise en oeuvre de la Convention, l'accent étant notamment mis sur le développement et le renforcement des moyens institutionnels;
- d) Aidant les pays à développer la coopération par le biais de programmes de création de co-entreprises et de recherches conjoints intéressant les secteurs public et privé. Cette collaboration tiendra compte de la nécessité de recourir à des moyens novateurs en matière de mobilisation des ressources nécessaires à la création de co-entreprises et aux programmes conjoints de recherche;
- e) Appuyant les activités du Secrétariat grâce à l'intégration et à la diffusion des informations scientifiques, techniques et technologiques présentant un intérêt pour les objectifs de la Convention.

4.2 Fonctions

12. Dans un premier temps, le centre d'échange devrait s'employer essentiellement à :

- a) Développer les moyens nationaux par :
 - i) L'échange et la diffusion d'informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la Convention figurant dans les rapports des Parties;
 - ii) La mise au point d'un répertoire de services dans des domaines tels que l'expérience, les méthodes, les réglementations et les accords intéressant les ressources génétiques ainsi que dans le domaine du transfert sans danger des organismes vivants modifiés par génie génétique;
 - iii) La formation et le perfectionnement des ressources humaines aux niveaux régional, national et local en vue d'une participation effective au réseau du centre d'échange;
- b) Faciliter le transfert des techniques par :
 - i) La mise au point d'un programme de formation et l'échange de connaissances spécialisées dans le domaine des institutions et des questions juridiques intéressant le transfert des techniques, y compris les droits de propriété intellectuelle et les brevets, les aspects socio-économiques et les renseignements techniques de base;
 - ii) La mise au point d'un programme de formation et l'échange de connaissances spécialisées aux fins d'identification, de description, de gestion et de surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- c) Favoriser la coopération grâce :
 - i) Au développement des moyens permettant aux pays d'avoir accès ressources et mécanismes financiers par la diffusion d'informations sur le mécanisme de financement prévu par la Convention et d'autres sources de financement, y compris leurs politiques, stratégies, priorités, critère d'attribution des fonds, lignes directrices régissant la présentation des propositions et des dossiers de projets;
 - ii) A la mobilisation des ressources financières provenant des secteurs public et privé.

4.3 Structure

13. Les principes régissant la structure du centre d'échange sont les suivants : ouverture, transparence et rentabilité. Il est proposé de le concevoir comme un réseau électronique décentralisé, souple et coordonné ayant les moyens de répondre aux besoins des utilisateurs ne pouvant y avoir accès directement grâce à la diffusion de services sous d'autres formes (disquette, CD-ROM, imprimés). Grâce à la structure proposée, le Secrétariat ferait office de "catalyseur" par le biais de la création d'un service (service chargé du fonctionnement du centre d'échange) qui assurerait la coordination des activités du centre d'échange, en collaboration avec les organes de liaison nationaux et spécialisés. Du fait qu'il sera situé dans les locaux du Secrétariat, ce service bénéficiera de son appui administratif.

14. Le centre d'échange établirait également une collaboration avec les réseaux revêtant un intérêt particulier, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales, régionales et nationales compétentes, conformément aux avis que fourniraient la Conférence des Parties, tirant ainsi parti des nombreuses données d'expérience et connaissances disponibles (figure 1).

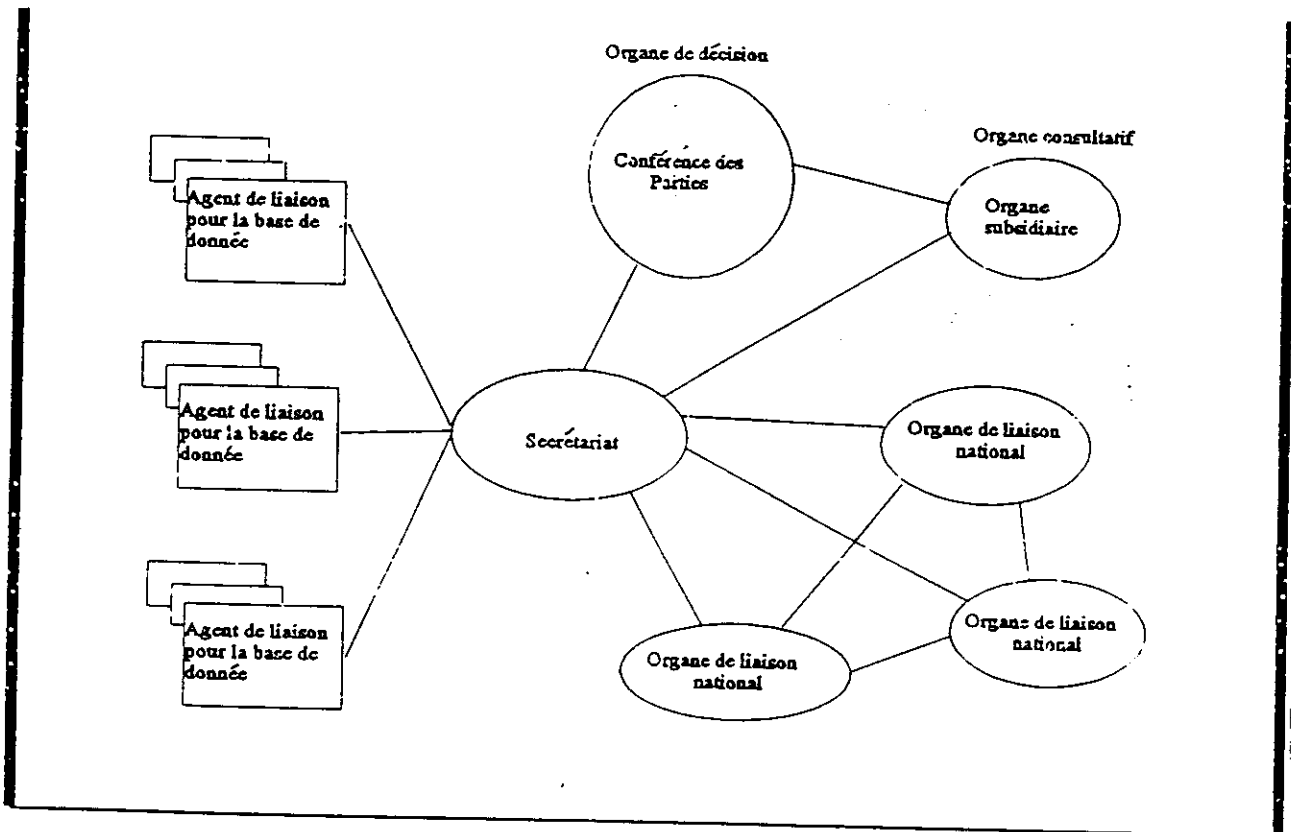


Figure 1. Diagramme faisant apparaître les rouages du centre d'échange.

(* Il s'agit des agents de liaison en activité et nouvellement mis en place, y compris ceux des universités, des établissements de recherche, des bases de données du secteur privé et d'autres sources d'information)

/...

4.4 Fonctionnement

15. La Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre en considération les recommandations de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique concernant le fonctionnement du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/1/4, paragraphes 125 à 133). La réunion recommandait que le centre d'échange soit :

- a) Un réseau de bases de données électroniques accessible à tous les intéressés;
- b) Un réseau décentralisé de centres nationaux et régionaux coordonné par le système des Nations Unies;
- c) Une structure reposant, dans la mesure du possible, sur des établissements en activité, qui exploiterait les bases de données, les services d'information et les services de gestion des réseaux existants;
- d) Un centre répondant aux besoins réels des Parties;
- e) Une structure de taille réduite dans un premier temps mais susceptible d'être élargie ultérieurement.

16. Conformément aux avis fournis au paragraphe 13 plus haut, le centre d'échange fonctionnerait sous l'autorité de la Conférence des Parties et aurait pour objet d'empêcher que les services ou les données fassent double emploi, ce qui permettrait de tirer le meilleur parti possible des infrastructures en place et des autres organisations. A cet effet, il faudrait procéder comme suit :

a) L'organe de liaison international relevant du Secrétariat serait responsable de la collecte et du classement des informations intéressant le monde entier et de leur diffusion auprès des Parties contractantes. Il aurait pour autre fonction l'élaboration d'un mémorandum d'accord avec les bases de données et les réseaux en activité;

b) Chaque organe de liaison national serait un instrument novateur qui réunirait une équipe nationale multisectorielle aux fins de mise en oeuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne i) l'autorisation d'accès aux ressources génétiques et ii) le transfert des techniques y compris les biotechnologies, par le biais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies nationales comme cela est envisagé à l'article 16, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les organes de liaison nationaux pourraient concevoir des programmes de formation et organiser des stages à cet effet afin de favoriser une collaboration internationale à laquelle prendraient part les secteurs publics et privés. La liste des organes de liaison nationaux figure dans une note d'information distincte (UNEP/CBD/COP/2/Inf.5) tandis qu'à l'annexe II de la présente note est indiquée la répartition géographique de ces organes de liaison;

c) Les organes de liaison pour les bases de données pourraient être situés dans les locaux des organes de liaison nationaux, et collaborer avec les centres d'échange dans le cadre d'accords conclus avec le Secrétariat. Leurs services consisteraient à organiser et à rechercher des données sur des thèmes précis présentant un intérêt pour la Convention aux fins de coopération scientifique, technique et technologique, y compris la création de co-entreprises et l'élaboration de programmes conjoints de recherche. Ils seraient dépositaires de listes d'interlocuteurs, de répertoires, de bibliothèques virtuelles et/ou de métabases de données et de groupes d'assistance;

d) Le fonctionnement du centre d'échange serait amélioré par l'établissement d'une collaboration avec les organes de liaison nationaux et les organes de liaison pour des bases de données pertinentes;

e) On cherchera à collaborer avec des réseaux appropriés choisis en fonction des critères suivants : intérêt porté à la Convention sur la diversité biologique, capacité, souplesse et ouverture de la structure/de la conception, volonté de collaborer à la validation des données, importance géographique, solidité des liens avec les organismes des Nations Unies et les établissements universitaires compétents afin que puissent être renforcées les capacités nationales, disposition à prendre part aux programmes d'échanges régionaux aux fins de développement des ressources humaines;

f) On cherchera également à collaborer avec d'autres organisations compétentes, y compris les organismes d'exécution du mécanisme de financement provisoire, d'autres organisations des Nations Unies, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et les organisations internationales, régionales et locales, conformément aux avis de la Conférence des Parties;

g) La Conférence des Parties pourrait souhaiter se prononcer sur le rôle que pourrait jouer l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifique, techniques et technologiques dans le fonctionnement du centre d'échange;

h) La Conférence des Parties procèdera périodiquement à l'évaluation et à l'examen du fonctionnement du centre d'échange.

5. PHASE PILOTE DU PROGRAMME DE TRAVAIL VISANT A INSTITUER LE CENTRE D'ECHANGE (1996-1997)

17. La phase pilote a pour objet de réunir tous les utilisateurs et/ou les fournisseurs ayant les moyens d'élaborer et d'expérimenter les différents éléments du mécanisme qui seront nécessaires lorsque le programme prendra officiellement effet au début de 1997. En ce qui concerne la période 1996-1997, la deuxième réunion de la Conférence des Parties pourrait souhaiter envisager une phase pilote au cours de laquelle il serait procédé à la mise en service du centre d'échange. Cette phase pilote, qui sera conçue en tenant compte des enseignements tirés des programmes en vigueur comportera les quatre étapes (A à D) suivantes :

- A : Constitution de la base de données;
- B : Mise en place d'un réseau décentralisé de centres nationaux et régionaux;
- C : Mise au point d'un prototype de système interactif intelligent;
- D : Création des moyens nécessaires au niveau national.

5.1 Plan d'action pour la phase pilote (1996-1997)

18. Le plan d'action pour 1996-1997 est fondé sur une approche modulaire itérative de l'élaboration qui permet aux fournisseurs/utilisateurs de participer activement à l'évaluation du système durant toute la phase d'élaboration. Les dates proposées pour chacune des activités énumérées plus haut ont été fixées en se fondant sur des expériences similaires et offrent la souplesse nécessaire à l'élaboration d'un système permettant le mieux de donner effet aux dispositions de la Convention. Les activités permettant de mener à bien les quatre opérations susmentionnées sont exposées ci-après :

19. Opération A - la constitution de la base de données suppose : a) le recensement et l'évaluation des bases de données existantes afin de pouvoir constituer la base de données du centre d'échange; b) la mise au point et l'expérimentation d'un système interactif facile à utiliser; et c) une phase d'évaluation consistant en ateliers destinés aux concepteurs et aux utilisateurs. Les éléments de système constituant la base de données sont indiqués à la figure 2. Les étapes prévues sont les suivantes :

- i) Conception et constitution d'un prototype de base données, à partir d'expériences antérieures, reliées aux bases de données régionales et spécialisées (décembre 1995-juin 1996);
- ii) Conception et programmation des formats (décembre 1995-mars 1996);
- iii) Expérimentation et évaluation des phases i) et ii) (juillet-août 1996);
- iv) Présentation du système à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (septembre 1996);

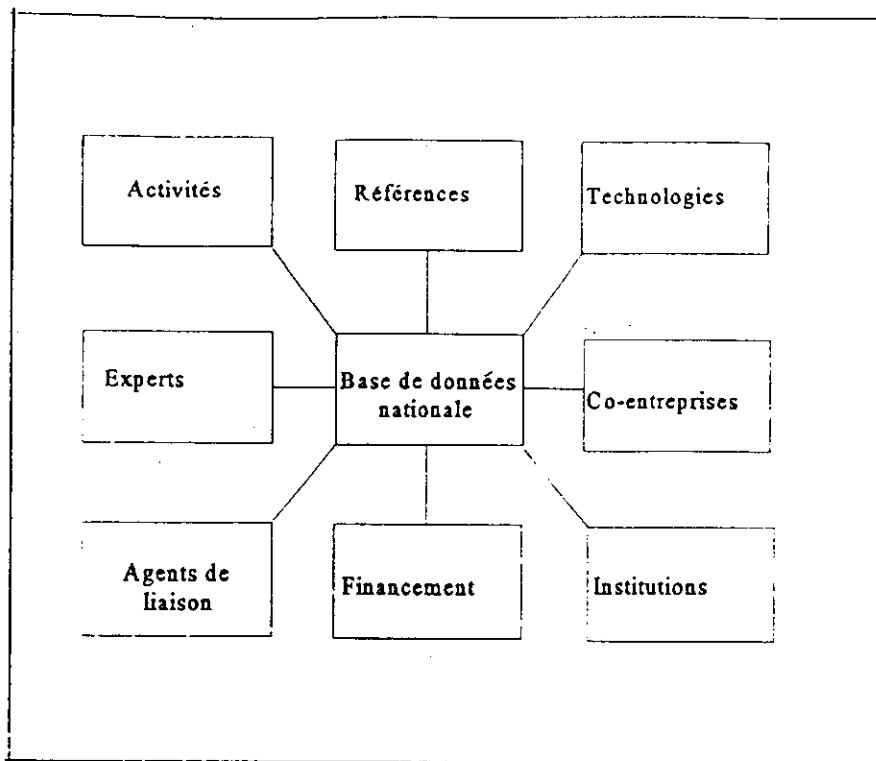


Figure 2 : Structure du système constituant la base de données

20. Opération B - la mise en place de réseau suppose : a) l'identification des correspondants locaux, nationaux et régionaux et des correspondants pour la base de données aux fins de partage des informations; b) la conception et l'organisation d'un programme de formation aux applications et à l'utilisation du système d'information du centre d'échange; c) la fourniture, sur demande, de l'appui technique nécessaire au fonctionnement du réseau. Les étapes prévues sont les suivantes :

- i) Mise au point d'un prototype de modules de formation à l'accès et à l'utilisation du réseau destiné aux ateliers régionaux (janvier-août 1996);
- ii) Sortie de la base de données sur un support en papier (thésaurus) avec des renvois croisés aux fins d'utilisation par les correspondants nationaux (mars-août 1996);
- iii) Mise au point d'un prototype de disquette interactive multimédia et d'une version du système d'information sur disque CD-ROM (novembre 1996);
- iv) Expérimentation et évaluation des modules de formation (septembre-décembre 1996);

21. Opération C - l'élaboration d'un prototype du système interactif intelligent suppose : a) la mise en place du réseau du centre d'échange en recourant aux systèmes existants; b) la mise au point d'un instrument de gestion de la formation destiné aux correspondants nationaux consistant en base de données, reliées entre elles, sur les activités, les projets financés, les listes d'experts, les législations, les co-entreprises, les techniques, les institutions financières et les mécanismes présentant un intérêt pour l'application des dispositions de la Convention au niveau national; l'élaboration d'un système de requête reposant sur un logiciel

- i) Elaboration d'un programme d'action débutant en 1997, à partir des résultats de l'examen de la phase pilote, qui prévoira la mise au point et l'exécution de politiques nationales grâce au renforcement des moyens nationaux rendu possible par le perfectionnement des ressources humaines et, le développement des institutions prévu au paragraphe 2 de l'article 18. Ce programme visera également à favoriser l'adoption de programmes de recherche conjoints et la création de co-entreprises nécessaires à la mise au point de techniques propres à assurer la réalisation des objectifs de la Convention comme cela est indiqué au paragraphe 5 de l'article 18;
- ii) Mise au point de modules de formation destinés aux ateliers régionaux portant sur les concepts, moyens et techniques nécessaires à la mise au point et à l'exécution des politiques nationales (janvier-août 1996);
- iii) Ateliers sous-régionaux consacrés à l'élaboration et à l'évaluation des politiques (cinq ateliers en Afrique, cinq en Asie, deux en Europe orientale, trois en Amérique latine et dans les Caraïbes) ayant pour objet d'aider les participants à utiliser les moyens, les techniques et les méthodes du réseau aux fins d'élaboration et d'exécution de politiques, stratégies et programmes nationaux relatifs à la diversité biologique, y compris la coopération grâce à la création d'entreprises conjointes (ateliers de cinq jours 1997-1999). (Etant donné qu'il est prévu d'organiser cinq ateliers par an cette activité ira au-delà de la phase pilote).

6. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL (1998-1999)

23. Le futur programme de travail du centre d'échange, établi à partir des résultats de l'examen de la phase pilote et des recommandations y figurant, pourrait consister en :

a) La mise en place d'un réseau d'organes de liaison régionaux chargé d'appuyer la mise en oeuvre des programmes de formation ainsi que la formation, les recherches et le perfectionnement des ressources humaines. Un programme de formation portant sur les technologies, y compris les biotechnologies, aux fins d'utilisation durable de ressources biologiques pourrait avoir les trois objectifs suivants :

- i) Familiariser les participants avec les concepts et questions soulevés par les technologies, y compris les biotechnologies, ainsi que les politiques des secteurs public et privé et du secteur financier;
- ii) Etudier les projets des participants du point de vue de leur administration et de leur élaboration, ainsi que les méthodes régissant les recherches et la rédaction des rapports;
- iii) Elaborer les rapports sur les projets à présenter aux ateliers régionaux.

b) La formation, au niveau régional, des participants de manière qu'ils puissent faciliter la mise en oeuvre des programmes de formation nationaux dans le domaine de l'utilisation du système d'information et des moyens d'analyse. Ce programme de renforcement des capacités des organes de liaison nationaux pourrait consister à assurer une assistance aux fins :

- i) De mise en place d'un cadre institutionnel au niveau national en vue de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention;
- ii) De formation d'équipes nationales aux méthodes d'élaboration des stratégies nationales;
- iii) D'identification des stratégies de financement nécessaires au fonctionnement et aux activités des équipes nationales;
- iv) De la mise en place d'un programme de bourses de recherche sur les politiques et le transfert des biotechnologies aux fins d'utilisation durable de ressources génétiques, y compris les mécanismes de financement et autres mécanismes d'appui;
- v) D'organisation d'ateliers nationaux intitulés "Nos ressources biologiques : "Nouvelles possibilités en matière de développement durable", auxquels participeraient les secteurs public et privé et les organismes de financement. Ces ateliers, qui seraient organisés par les équipes nationales, viseraient à persuader les décideurs nationaux de la nécessité de donner effet aux dispositions de la Convention et des possibilités qu'elle offre;
- vi) D'organisation de réunions de consultation auxquelles prendraient part les équipes nationales, les principaux organismes publics et le secteur privé en vue de la mise en place de mécanismes favorisant la participation à l'élaboration des stratégies nationales de mise en oeuvre;
- vii) De présentation de stratégies nationales de mise en oeuvre aux décideurs des organismes intéressés;
- viii) D'identification et de formulation de propositions de projets à présenter au mécanisme de financement et à d'autres sources;
- ix) De la négociation et de mise au point du cadre régissant les co-entreprises.

7. BUDGET

24. Par sa décision I/3 la Conférence des Parties a décidé que les activités du centre d'échange seraient financées par le budget ordinaire du Secrétariat et par des contributions volontaires, sous réserve de décisions à prendre par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. La Conférence des Parties pourrait souhaiter à approuver un budget d'un montant de 670 000 dollars des

Etats-Unis pour 1996 aux fins de création d'un centre d'échange. Ces fonds pourraient provenir du budget ordinaire du Secrétariat. A l'annexe I figure la ventilation des dépenses ainsi que les prévisions de dépenses pour 1997-1999, établies à partir du plan d'action exposé plus haut. Les chefs de dépenses sont les suivants :

a) Personnel : il a été convenu qu'en 1995 le centre d'échange disposerait d'un administrateur de programme. La Conférence des Parties pourrait également envisager la création d'un poste d'administrateur chargé de la gestion de l'information qui serait responsable de la mise au point, de l'expérimentation et du fonctionnement du système d'information du centre d'échange. En outre, au cours de la phase pilote du centre d'échange il sera nécessaire de recourir à des experts et à des consultants;

b) Equipement : matériel (serveurs, postes de travail, cartes réseaux, X25 PAD, dérouteuses, modems, imprimantes, lecteurs, régulateurs de tension) et logiciel.

8. CONCLUSION

25. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner les propositions ci-dessus et :

a) Autoriser le Secrétariat à poursuivre les activités esquissées au titre de la phase pilote;

b) Approuver le budget nécessaire à l'exécution de la phase pilote;

c) Prier l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner des avis aux fins du centre d'échange.

Annexe I

Projet de budget du centre d'échange

	1996		1997		1998		1999	
	Secrétariat de la Convention	Contributions volontaires	Secrétariat de la Convention	Contributions volontaires	Secrétariat de la Convention	Contributions volontaires	Secrétariat de la Convention	Contributions volontaires
PERSONNEL								
Administrateur de Programme du centre d'échange P-4/5	141 000		148 050		155 453		163 225	
Administrateur chargé de la gestion de l'information P-3/4	96 000		100 800		105 840		111 132	
Activités d'appui, consultants	70 000		73 500		77 175		81 034	
Secrétaire G-3/G-4	73 000		76 650		80 483		84 507	
Total partiel	380 000	0	399 000	0	418 951	0	439 898	0
STAGES DE FORMATION								
Afrique (5 stages sous-régionaux)			140 000		280 000		280 000	
Asie (5 stages sous-régionaux)			150 000		300 000		300 000	
Europe de l'Est (2 stages sous-régionaux)			110 000		110 000		0	
Amérique latine et Caraïbes (3 stages sous-régionaux)			150 000		150 000		150 000	
Elaboration de programmes de formation	190 000							
Total partiel	190 000	0	550 000	0	840 000	0	730 000	0
MATERIELS ET EQUIPEMENTS								
Elaboration et expérimentation du logiciel	45 000							
Matériels	55 000							
Total partiel	100 000	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	670 000	0	949 000	0	1 258 951	0	1 169 898	0

Annexe II

Répartition géographique des organes de liaison nationaux



.....